

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N° AE2

présenté par
M. Marsac, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 1, après le mot : « publics », insérer les mots :

« nationaux et européens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'économie sociale et solidaire a une dimension européenne qui est déterminante pour plusieurs raisons: le droit européen de la concurrence impacte les relations financières entre les collectivités publiques et les acteurs de l'ESS; ceux-ci attendent de l'Europe l'élaboration de statuts européens leur permettant de développer leur présence dans l'ensemble des pays de l'Union; enfin, l'Europe, après s'être longtemps largement désintéressée de l'ESS, a relancé sa politique en la matière avec son Initiative pour l'entrepreneuriat social de 2011 et y consacre quelques moyens budgétaires.

Il est donc essentiel d'affirmer la dimension européenne dans le présent projet de loi, en particulier dans les missions et la composition du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, afin qu'il puisse jouer un rôle d'articulation entre les dimensions nationale et européenne de la question.